



PROCÈS VERBAL JEUDI 03 AVRIL 2025

Le 03 avril 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Isabelle DEFRANCE, M Jean-Luc PARIS, M Jean-Paul DRÉVILLE, Mme Delphine STURARO, Mme Patricia FIGUEIREDO, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Éric TORIO, Mme Bernadette BOUCLY, Mme Véronique DROBNJAK.

Absents excusés :

Mme Nathalie VREVEN PETIT (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)

M Daniel ANTOINE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRANCE)

M Éric FARDEL (Pouvoir à M Jean-Luc PARIS),

M Sylvain CHARBONNELLE, Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M. Marian BEAURAIN.

Absente : Mme Josiane BRILLANT

Secrétaire élue : Mme Delphine STURARO

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoirs :

3

Quorum : 10

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2025 :

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

II. DEMANDE DE SUBVENTION STR CRÉATION D'UNE PLATEFORME POUR UN CITY STADE :

Délibération N°06056225020

Le dossier de demande de subvention auprès du département de l'Oise au titre de la STR, déposé et enregistré le 26 janvier 2024 par les services départementaux, a été réactualisé par la commune après la consultation de 2 autres entreprises pour le terrassement de la plateforme et 2 autres entreprises pour l'installation du city stade. Le prix total est à la baisse et la demande de subvention liée, au taux de 75 %, également.

Mme Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de réactualiser la demande de subvention initiale pour la construction d'une plateforme et d'un city stade d'un montant total de **92 745,60 euros HT**, soit **69 559,20 euros HT** au taux de **75%**.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

III. VOTE DES TAUX DES 3 TAXES ;

Délibération N°06056225021

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de reconduire pour l'année 2025, les taux communaux des taxes à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : **41,97** (avec la part ajoutée du département suite à la réforme fiscale)

- Taxe foncière (non bâti) : **44,21**

-Taxe d'habitation des résidences secondaires : **10,38**

Mme Le Maire précise que la taxe d'habitation des résidences secondaires concerne peu d'administrés et qu'elle propose d'appliquer le même taux que la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

M Jean-Luc PARIS, Maire adjoint précise que bien que la part des taux de la commune n'augmente pas depuis longtemps, il y aura une hausse mécanique des impôts due à la spécificité du mode de calcul des impôts datant de 1970 et basé sur la valeur locative, réévaluée chaque année par l'ÉTAT. La base de l'état augmente de 2,5 % cette année.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

IV. VOTE SURTAXE EAU 2025 ;

Délibération N°0605622502022

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le prix de l'eau reste bas à Sacy le Grand par rapport aux communes environnantes mais que cette ressource augmentera dans les prochaines années.

Elle précise que le nouveau système de financement de l'agence de l'eau sur la base de la qualité des réseaux et du renouvellement de ceux-ci, amène la commune à envisager d'entreprendre des travaux qu'il est nécessaire de financer compte tenu des coûts annoncés par le délégataire SUEZ (entre 60 000 et 100 000 euros HT selon l'endroit défini).

Le coût actuel de la surtaxe d'eau potable est de 0,92 € / m³. Il est proposé d'augmenter la surtaxe d'eau potable à **1,00 € / m³**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUGMENTER** la surtaxe sur l'eau potable à **1,00 € / m³**.
- **DE DIRE QUE** ce montant s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2025.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de mettre un terme à l'adhésion à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) qui a été missionnée pour le renouvellement de la DSP eau potable, réalisée l'an passé.

M. Jean-Luc PARIS, Maire adjoint précise que cela augmentera le coût de la facture annuelle d'environ **9,60 € par foyer**.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

V. VOTE SURTAXE ASSAINISSEMENT 2025 ;

Délibération N°06056225023

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la surtaxe d'assainissement.

Le coût actuel de la surtaxe d'assainissement est de 0,15 € / m³. Il est proposé d'augmenter la surtaxe d'assainissement à **0,20 € / m³**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUGMENTER** la surtaxe sur l'assainissement à **0,20 € / m³**.
- **DE DIRE QUE** ce montant s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2025.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de mettre un terme à l'adhésion à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) qui a été missionnée pour le renouvellement de la DSP assainissement, réalisée l'an passé.

M. Jean-Luc PARIS, Maire adjoint précise que cela augmentera le coût de la facture annuelle

d'environ 6 € par foyer.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

VI. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS 2025 ;

Délibération N°06056225024

Mme Le Maire indique que le montant total prévu pour les subventions est de **18 000 euros** à répartir entre toutes les associations et école. (Correction apportée après vérification de la répartition entre les subventions aux associations et la subvention au CCAS).

La salle des sports, la salle annexe et Bruno Mathé et le stade de football sont mis à disposition gratuitement par la commune auprès d'associations, ce qui est un avantage en nature.

Ces locaux nécessitent régulièrement des travaux d'entretien effectués par la commune. Les coûts de l'énergie de ces bâtiments sont pris en charge par la commune.

Il est nécessaire comme depuis le début du mandat de dégager de la trésorerie en étant très rigoureux sur le fonctionnement afin de financer les projets portés par la commune et c'est dans cette perspective que **Mme Le Maire** propose de reconduire les mêmes montants d'attributions de subventions que l'an dernier :

SUBVENTIONS 2025	
OPEN SKY	400
A COMBATTANTS	400
FOOTBALL CLUB	3800
AMSA	250
POMPIERS	160
BELLE EPOQUE	400
CLUB GUYNEMER	0
AMICALE SPORT LOISIRS	2200
JUDO CLUB	1900
AVENIR CYCLISTE	600
CLUB CYCLO	700
MUSÉE DU CHEVAL	500
LES ATTELAGES DE SACY	500
LES CHAPEAUX D'ELFIRIE	1000
COOPERATIVE SCOLAIRE	1900
NOËL ÉCOLE	800
PRIX MALINS	500
RANCH PF	1000
FESTIVAL DES MARAIS	500
PICARDIE FAUNE SAUVAGE	250
TOTAL	17 760

La subvention du CCAS est proposée pour un montant de **12 000 euros**.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

VII. TARIF CANTINE 2025 :

Délibération N°06056225025

Les prix actuels sont de **5,30 euros par enfant.**

Mme le Maire propose de reconduire les tarifs suivant pour la rentrée de septembre 2025

Les tarifs :

- 5,30 € par enfant ;
- 10,00 € si l'inscription n'a pas été effectuée au préalable.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

VIII. TARIF BROCANTE 2025 ;

Délibération N°06056225026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs précédemment appliqués à savoir :

- Habitants de la commune : **5 € les 3 premiers mètres puis 15 € les 3 mètres ;**
- Particuliers extérieurs : **15 € les 3 mètres ;**
- Professionnels de la commune : **5 € le mètre ;**
- Professionnels extérieurs : **6 € le mètre.**

La brocante aura lieu le **21 septembre 2025.**

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

IX. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 :

Délibération n°06056225027

Fonctionnement et Investissement (tableaux joints)

Mme le Maire expose le détail des budgets fonctionnement et investissement en apportant les informations nécessaires aux inscriptions budgétaires.

Elle explique notamment que le choix est proposé de faire appel à un prestataire extérieur en complément des deux agents communaux pour l'entretien de la commune, réduisant ainsi le coût de fonctionnement sur ce poste.

Le budget investissement inscrit entre autres cette année la réalisation du city stade sous réserve de l'octroi des subventions demandées.

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, vote le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 1 034 080,89 €

Recettes : 1 034 080,89 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 631 186,40 €

Recettes : 631 186,40 €

Adopté à 13 voix Pour 0 contre.

X. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF Service Eau Potable 2025 :

Délibération n°06056225028

Exploitation et Investissement (tableaux joints)

Mme le Maire évoque les difficultés rencontrées dans le cadre du renouvellement de la DUP du captage d'eau dont le dossier est de nouveau bloqué en raison du manque de personnel à l'Agence Régionale de Santé.

Un dossier Loi sur l'eau doit être lancé. De plus l'interlocuteur du bureau d'étude en charge du dossier vient de changer.

Mme le Maire va de nouveau solliciter **Mme La Sous-Préfète de Clermont** pour tenter de débloquent le dossier.

Mme le Maire indique également que ces retards cumulés ont compromis le maintien de la subvention de l'agence de l'eau qu'elle espère après maintes démarches, avoir sauvegardée.

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, vote le budget primitif 2025 du service eau potable qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : **207 124,61 €**
Recettes : **207 124,61 €**

INVESTISSEMENT : Dépenses : **146 856,69 €**
Recettes : **146 856,69 €**

Adopté à 13 voix Pour 0 contre.

XI. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025 :

Délibération n°06056225029

Exploitation et Investissement (tableaux joints)

Mme le Maire expose le détail des budgets exploitation et investissement en apportant les informations nécessaires aux inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, vote le budget primitif 2025 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : **215 650,64 €**
Recettes : **215 650,64 €**

INVESTISSEMENT : Dépenses : **308 317,07 €**
Recettes : **308 317,07 €**

Adopté à 13 voix Pour 0 contre.

XII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

- **Sortie au Sénat le 26 juin 2025.**

La séance est levée à 20h30.